DOUBLEMENT DE LA ROCADE NORD DU MANS
ET DENIVELLATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DE BALLON

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Roland du LUART, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général de la Sarthe en date du 18 mars 2005

d'une part,

et

LE MANS MÉTROPOLE, Communauté urbaine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BOULARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 JUIN 2005 ...

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE a décidé par délibération 14 novembre 2003 de doubler la Rocade Nord du Mans (RD 313) et de déniveler le carrefour entre la rocade et la route de Ballon (RD 313 / RD 300). Les modifications de ces infrastructures routières contribueront à l'amélioration de la circulation, qui est très difficile dans ce secteur.

LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE sera maître d'ouvrage de ces travaux. Ils feront l'objet d'une enquête publique de DUP. Ils comprennent :

- la transformation de la rocade Nord du Mans (RD 313) en route à 2 x 2 voies à chaussées séparées,
- la modification des bretelles de l'échangeur entre la rocade Nord et la route d'Alençon (RN 138,)
- la transformation du giratoire entre la rocade Nord du Mans (RD 313) et la route de Ballon (RD 300) en échangeur avec dénivellation de la rocade, à 2 x 2 voies, sous un nouveau giratoire

Cette opération sera accompagnée par la création d'un itinéraire piétons-cyclistes avec franchissement de la Sarthe par une passerelle en aval de la rocade. Les travaux

de l'itinéraire piétons-cyclistes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage LE MANS METROPOLE.

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :
– les conditions administratives, techniques et financières du doublement de la rocade Nord du Mans et de la dénivellation du carrefour entre la rocade Nord et la route de Ballon,

– de fixer la participation financière du Département aux travaux de création d'un itinéraire piétons-cyclistes avec franchissement de la Sarthe réalisé par Le Mans Métropole.

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département à Le Mans Métropole. Elle prendra fin après le versement de la participation financière respective de chacune des parties dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉALISATION DU DOUBLEMENT DE LA ROCADE NORD (RD 313)

2-1 Le Département de la Sarthe assure la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre générale du doublement de la Rocade Nord et de la dénivellation du carrefour RD 300 / RD 313 dont les caractéristiques sont définies ci-après :

- Aménagement d'une nouvelle chaussée entre la RN 138 Ouest et la RD 300 comprenant :
 * la réalisation d'un second ouvrage d'art de franchissement de la Sarthe,
 * la modification des bretelles de l'échangeur rocade Nord route d'Alençon,
 * les travaux de terrassement et couche de forme, d'assainissement des eaux pluviales, de structure de chaussée et d'accotement,
 * les équipements d'exploitation et de sécurité, de signalisation horizontale et d'éclairage public de l'échangeur (RD313/RN 138),
 * les protections acoustiques et les aménagements paysagers

- Dénivellation du carrefour entre la rocade Nord et la route de Ballon, comprenant :
 * la réalisation d'une trémie à 2 x 2 voies dans le prolongement de la rocade,
 * la construction de deux ouvrages d'art supportant le nouveau giratoire
 * la création d'une piste cyclable entre la RD 300 au Nord et la RD 300 au Sud
 * la modification des bretelles de l'échangeur,
 * les travaux de terrassement et couche de forme, d'assainissement des eaux pluviales, de structure de chaussée et d'accotement,

* les équipements d'exploitation et de sécurité, de signalisation horizontale et d'éclairage public de l'échangeur,
* les aménagements paysagers

2-2 Le coût de cette opération est estimé à 18 780 000 € TTC, valeur Octobre 2003.

2-3 Les dépenses afférentes à ce projet seront réglées par le Conseil Général.

Le Mans Métropole s'engage à prendre en charge 50 % de la charge nette du Département, soit 50 % des dépenses TTC réalisées par le Conseil Général déduction faite du F.C.T.V.A.. Pour le calcul du F.C.T.V.A., le taux applicable sera celui en vigueur l'année d'éligibilité des dépenses.

Le Mans Métropole s'acquittera de sa participation après règlement effectif des dépenses par le Département sur présentation d'un état détaillé des mandats certifié par le payeur départemental et du calcul de la récupération du F.C.T.V.A.. Elle sera demandée par émission d'un titre de recettes au 1er juin et au 1er novembre de chaque année. Dans le cas où le montant du versement de la participation de le Mans Métropole est inférieur à 50 000 €, la demande de versement sera reportée à l'échéance suivante.

A l'achèvement de l'opération un bilan sera établi en vue du versement du solde. Il donnera lieu à la production d'un titre de recettes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE PIÉTONS-CYCLISTES AVEC FRANCHISSEMENT DE LA SARTHE

Le Conseil Général s'engage à apporter une participation financière de 50 % de la charge nette, des dépenses afférentes à la création d'un itinéraire piétons-cyclistes entre l'avenue Rhin et Danube au Mans et le boulevard Saint Nicolas à Coulaines.

Cet itinéraire sera constitué de trottoirs et de bandes cyclables dans les rues existantes et d'une piste piétons-cyclistes entre le quartier de la Gallière et Coulaines, avec création d'une passerelle de franchissement de la Sarthe. Le projet devra être approuvé conjointement par le Département et Le Mans Métropole.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Le Mans Métropole.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de présente convention, les signataires décident de s'en remettre à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait au Mans, le 13 JAN 2006

Le Président de Le Mans Métropole,
Communauté urbaine,

Jean Claude BOULARD

Le Président du Conseil Général,

Roland du LUART

Fait en triple exemplaire original